

EDITO (Thierry Fayret, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn)

Chaque commune de notre territoire est actrice dans la reconquête de la qualité des eaux. La gestion de l'espace public, au présent comme au futur, dans son entretien comme dans son aménagement, peut conduire à des pratiques vertueuses sur la qualité de nos rivières.

Depuis plusieurs années, nombre d'élus et de collectivités ont pris conscience de ces enjeux et ont modifié leurs pratiques. Avec l'appui du Syndicat de Bassin de l'Elorn, une démarche d'amélioration s'est mise en place et se poursuit afin de minimiser nos impacts négatifs sur la ressource en eau.

Changer n'est jamais simple car cela nécessite souvent d'imaginer des nouvelles solutions en lien avec les spécificités de chaque commune, de chaque territoire. Cela nécessite autant d'imagination que d'investissement, tant humain que financier. L'objectif de ce *Bulletin de liaison pour les communes* est de mutualiser les bonnes pratiques et de rendre visible ce que chacun expérimente et réussit.

Ce bulletin à vocation à montrer ce qui est possible et efficace, mais aussi à tisser des liens entre les communes afin de faciliter les contacts et les échanges sur les bonnes pratiques.

En matière d'environnement et de qualité des eaux, les frontières communales ont une pertinence toute relative. Avancer ensemble, et en cohérence, est essentiel pour obtenir un résultat final satisfaisant pour tous. Avancer ensemble est aussi une force qui permet de gagner du temps et de mutualiser les moyens. Alors n'hésitez pas à nous remonter vos expériences et vos bons résultats. Nous les mettrons en avant pour que chacun puisse en bénéficier.



COMMUNE DE LOPERHET : Abandon progressif des produits phytosanitaires

Depuis 2002, la commune de Loperhet a entamé la modification de ses pratiques de désherbage et d'entretien des espaces communaux pour réduire progressivement les zones désherbées chimiquement.

Le plan de désherbage a été réalisé en 2008. Le bourg, en pente et proche du ruisseau « Le Glanvez », est en majeure partie classé à risque fort de pollution des eaux par ruissellement des pesticides.

Parallèlement à l'abandon progressif des produits phytosanitaires, des techniques alternatives de désherbage ont été développées :

- rabet tracté et désherbeur mécanique à conducteur marchant pour les surfaces perméables
- balayeuse et brosse désherbeuse pour les zones imperméables (trottoirs, caniveaux, bordures)
- débroussailluse pour contrôler la pousse des herbes
- paillage des parterres et plantations de plantes vivaces et couvre-sol.

La commune fait effectuer le broyage des produits d'élagage des voies communales. Le matériau obtenu suffit à assurer le paillage des espaces concernés.

Pour abandonner le désherbage chimique du cimetière, seul espace encore traité, un essai de désherbeur vapeur y sera réalisé en 2010.

Entretien des terrains de foot : Les pelouses des 2 terrains de foot n'ont pas été traitées depuis 4 ans. Grâce à des analyses de sol, qui permettent d'adapter la fertilisation, et à un regarnissage régulier (plusieurs fois par an) associé à de l'arrosage, la pousse des adventices indésirables a pu être limitée. L'entretien des terrains, par une entreprise d'espaces verts, coûte 7 000 € /an dont 1 500 € de regarnissage.

DESHERBAGE MECANIQUE DES STABILISES



Une démonstration d'un désherbeur mécanique pour surfaces stabilisées et gravillonnées, le « STAB-NET », a été organisée à Landerneau le 28 janvier dernier par la société Perramant en collaboration avec la Ville de Landerneau, le Syndicat de Bassin de l'Elorn et la société Avril Industrie.

Une trentaine de personnes, venant des bassins versants de l'Elorn et de la Rivière de Daoulas ainsi que de Brest Métropole Océane et du Pays des Abers, a participé à cette démonstration.

Fonction principale :

désherbage mécanique des surfaces stabilisées et gravillonnées par un système de 11 couteaux en acier trempé.

2 largeurs de travail : 1,20 et 1,60 m (matériel présenté 1,20 m) ; 0,90 m en projet.

Profondeur de travail : 0,5 à 10 cm



Autres fonctions associées :

- décapage des surfaces très enherbées
- décompactage du sol
- hersage ou ratissage grâce aux fléaux derrière les couteaux et à l'arrière de la machine
- roulage
- aplanissement des surfaces grâce au grillage à l'arrière de la machine
- inclinable pour désherber les bordures

Vitesse de travail :

- 5 000 à 10 000 m² (1 hectare) par heure
- jusqu'à 30 km linéaires par jour

Poids de la machine : 500 kg

Microtracteur de 30 à 35 chevaux ou tracteur classique nécessaire pour tracter la machine.

Coût :

- 12 000 € HT
- Jeu de 11 couteaux : 150 € HT
- 450 à 500 € HT par an de pièces d'usure (remplacement des couteaux principalement)

Avantages :

- vitesse de travail rapide
- multifonctions et multisurfaces (stabilisés, graviers, terre)

Inconvénients :

- matériel assez coûteux
- efficacité réduite si la surface à désherber comprend des cailloux

Il existe **d'autres matériels de désherbage mécanique tractés ou poussés** : à lames horizontales (rabet), à couteaux rotatifs (avec ou sans tiges verticales), systèmes de herse, ...

LES AIDES A L'ACQUISITION DE MATERIELS ALTERNATIFS DE DESHERBAGE

Syndicat de Bassin de l'Elorn : aide maximum de 40%, plafonnée à 3 000 €.

Cette aide vient en complément des aides de l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne et du Conseil Régional de Bretagne pour ne pas dépasser 80% de subvention.

Agence de l'Eau : aide de 30%, plafonnée à 6 000 € et minimum de 500 €.

Depuis cette année, l'Agence de l'Eau ne finance plus les balayeuses autotractées (balayeuses de voirie, brosses rotatives sur tracteur ou microtracteur, ...).

Conseil Régional de Bretagne : aide de 50%, plafonnée en fonction du type de matériel. La demande d'aide doit, au préalable, être enregistrée par le Syndicat sur le site Internet de la Région Bretagne.

Comment obtenir les aides :

1. Informer le Syndicat de Bassin de l'Elorn de votre projet d'acquisition en spécifiant le type de matériel et son coût prévisionnel (pour enregistrement auprès de la Région).
2. Adresser au Syndicat le devis du matériel envisagé accompagné d'un courrier justifiant l'achat.
3. Le Syndicat instruit votre dossier et vous transmet les dossiers de demande d'aide pour l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional.
4. Une fois remplis ces dossiers sont à renvoyer au Syndicat qui les transmet à l'Agence de l'Eau et au Conseil Régional.
5. Attendre d'avoir eu l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil régional (cela peut prendre 2-3 mois) pour acheter votre matériel ; si celui-ci est acheté avant l'accord, la subvention risque de vous être refusée.

Matériels subventionnables :



désherbeurs thermiques à flamme directe ou infrarouge : modèles poussés, tractés, portés, sur chariot ou à main



désherbeurs vapeur ou à eau chaude



brosses rotatives sur appareil à conducteur marchant ou tracté, sur balayeuse de voirie ou sur microtracteur (2 dernières non financées par l'Agence de l'Eau en 2010) ;

cellule hydraulique pour brosse dés herbante ou dés herbeur mécanique

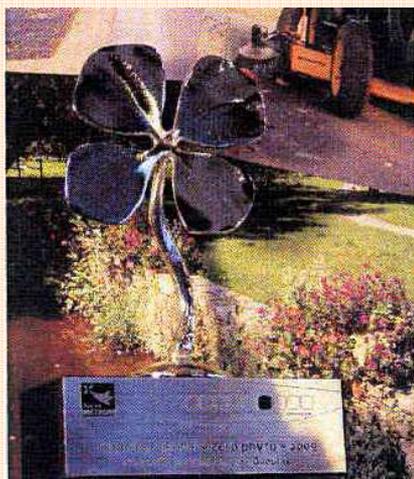


dés herbeurs mécaniques (de style sabots rotatifs ou châssis de piste notamment)



débroussailleuse à lames contrarotatives (« Reciprocator »)

« ZERO PHYTO », LES COMMUNES S'ENGAGENT



A l'instar de la commune de Daoulas, la ville de Landerneau et plusieurs communes du bassin versant (La Roche-Maurice, Plouédern, ...) ont pour objectif d'abandonner à plus ou moins court terme l'utilisation des produits phytosanitaires sur leurs espaces publics.

Trophée « 0 phyto » décerné à la commune de Daoulas au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau le 28 janvier 2009.

Le passage au « 0 phyto » se fait par :

- la mise en place d'une gestion différenciée des espaces,
- une réflexion pour trouver les techniques les mieux adaptées aux surfaces à entretenir et pour trouver des solutions alternatives pour l'entretien des espaces les plus sensibles ou difficiles à entretenir (cimetière, terrains de sport, ...).

Pour atteindre l'objectif « 0 phyto », l'implication de tous est nécessaire : des élus et services techniques à la population... Une communication en ce sens est donc à mettre en place ou à poursuivre via le bulletin municipal ou la presse locale, par exemple.

D'autres communes sont également proches du « 0 phyto » et, dans l'ensemble, toutes les communes du territoire du Syndicat sont engagées dans une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et ont entamé la recherche de techniques alternatives adaptées à l'entretien de leurs espaces communaux.

DATE A RETENIR : MARDI 25 MAI 2010

Démonstration de matériels alternatifs de désherbage
à partir de 14h à Landivisiau (quartier de Coatquelfen).

Matériels présentés :

- Désherbeur mécanique de chemins à conducteur marchant
- Rabot sur microtracteur
- Brosses désherbeuses à conducteur marchant et sur microtracteur
- Balayeuse - désherbeuse
- Débroussailleuse avec brosse désherbeuse et couteaux taillis
- Débroussailleuse à lames contrarotatives (Reciprocator)

CONTACT au Syndicat de Bassin de l'Elorn :

Gwenola LE MEN

02 98 25 93 51

rivieres.syndicatelorn@orange.fr

Si vous ne souhaitez plus recevoir ce bulletin en version papier, mais par e-mail, merci de nous envoyer un message par mail à l'adresse ci-dessus.